PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10438 – MOL / OMV SLOVENIJA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 210/14)

1. Le 13 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MOL Hungarian Oil and Gas Plc. («MOL», Hongrie), la société mère du groupe MOL,

— OMV Slovenija, trgovina z nafto in naftnimi derivati, d.o.o. («OMV Slovenija», Slovénie).

MOL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'OMV Slovenija.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— le groupe MOL est un conglomérat pétrolier et gazier verticalement intégré dont les principales activités sont: i) la prospection, la production et le raffinage de pétrole brut, ii) la distribution de produits pétroliers raffinés au niveau du commerce de gros et de détail, iii) la production et la vente de produits pétrochimiques, iv) la prospection et la production de gaz naturel et v) le transport de gaz naturel en Hongrie. Ayant son siège à Budapest, le groupe MOL exerce ses activités dans plus de 30 pays et emploie environ 25 000 personnes dans le monde;

— OMV Slovenija est une société à responsabilité limitée slovène placée sous le contrôle exclusif du groupe OMV, une société pétrolière, gazière et de produits chimiques intégrée, basée en Autriche et exerçant des activités dans le monde entier. L'activité principale d'OMV Slovenija est la vente au détail de carburants par l'intermédiaire de son réseau de 119 stations-service gérées soit par OMV, soit par des locataires associés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10438 – MOL / OMV SLOVENIJA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË